

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BANNANS

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE
LA SEANCE N°27 DU CONSEIL MUNICIPAL 2014 - 2020
DU LUNDI 11 Juillet 2016 A 20 H

Date de la convocation : 8 juillet 2016.

L'an deux mil seize, le onze juillet à 20 heures le Conseil Municipal de BANNANS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude DUSSOUILLEZ, Maire.

Présents : M. Claude DUSSOUILLEZ, Maire
MM. Louis GIROD, Guy MIOT, Mme Maryse PAGNIER Adjoints
M. Laurent CLAUDET, conseiller délégué
Mmes Jennifer BRESSAND et Corinne GARNIER Conseillères municipales
MM. Hervé DECREUSE et Fabien VIEILLE-MECET Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Luca CURTENELLE et Mickaël POURNY

Pouvoir : M. Mickael POURNY a donné pouvoir à Claude DUSSOUILLEZ

Secrétaire de séance : M. Louis GIROD

Ordre du jour de la séance n° 27 :

1. **Approbation du compte rendu de la séance n° 26 du 27 mai 2016**

2. **Eglise**

3. **Vente de Terrain Monts de Joux**

4. **Divers**

Compte-Rendu :

1. **Approbation du compte rendu de la séance n° 26 du 27 mai 2016**

L'approbation du compte rendu du 27 mai est reportée à la prochaine réunion.

2. **Eglise**

Le Maire rappelle que ce sujet a fait l'objet de deux réunions spécifiques de présentation du projet par l'architecte Claude Dole.

La première réunion a eu lieu le 3 juin à 10 h en présence de 3 élus. La faible participation due à l'horaire en journée a justifié une seconde réunion le 5 juillet à 19 h qui a rassemblé 6 élus. Ainsi, chaque élu a désormais pleinement connaissance du sujet et notamment du coût total des travaux listés.

Le Maire insiste sur l'urgence de la réfection de la toiture qui actuellement présente des risques compte tenu de la chute régulière de tuiles. Si ces travaux ne sont pas entrepris rapidement, il n'y aura pas d'autre option que de fermer l'accès à l'église pour raison de sécurité.

Le niveau historiquement faible des taux d'intérêts des emprunts est aussi un élément essentiel à prendre en compte. A ce titre et afin d'éviter de faire supporter l'intégralité du coût financier du projet à la seule génération actuelle, le Maire indique qu'un emprunt sera souscrit à la Caisse de dépôts et consignations pour une durée minimale de 30 ans (voire 40 ans en fonction du coût total des intérêts). Cette longue durée de remboursement est également en rapport avec la longévité de cette restauration qui, selon les dires de l'architecte est « garantie » pour au moins 50 ans.

Parallèlement, une demande de subvention a été déposée auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Des financements complémentaires seront recherchés et notamment des demandes seront déposées auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Avant de procéder au vote, le Maire revient une nouvelle fois sur les travaux nécessaires soit :

- ✓ la restauration totale du dôme à l'impériale du clocher,
- ✓ la restauration totale des façades du clocher,
- ✓ la restauration des façades sud-est et nord-ouest du corps " grande nef ",
- ✓ la restitution à l'identique des vitraux (à l'exception de celui du chœur qui a été refait en 2014),
- ✓ la mise en place des protections extérieures de tous les vitraux,
- ✓ la reconstruction des auvents extérieurs,
- ✓ la remise à neuf de l'installation de chauffage,
- ✓ la reconstruction de la chaufferie en symétrie à l'auvent de la petite entrée,
- ✓ l'aménagement d'un parvis avec mise en lumière extérieure.

Cette liste établie par l'architecte correspond à un montant d'objectif de 663 752,68 € HT.

Le Maire rappelle que cet édifice est inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 30 décembre 1980, et que la toiture du clocher a été refaite en 1970 mais qu'elle s'est fortement détériorée et qu'en conséquence il est urgent d'entreprendre des travaux.

Après un tour de table permettant de répondre aux ultimes questions, il est procédé au vote à bulletins secrets (9 votants + 1 pouvoir et 1 absent)

considérant ;

- ❖ que l'église fait partie du patrimoine local ;
- ❖ qu'il devient urgent d'entreprendre une restauration complète de l'extérieur de cet édifice au vu de sa dégradation ;
- ❖ le remarquable mobilier intérieur que celle-ci possède ;
- ❖ les œuvres inestimables datant de 1730 classées au titre des Monuments Historiques, en bois sculpté par Augustin Fauconnet, Maître Sculpteur du XVIII^e siècle, notamment le maître autel et son retable, les autels latéraux et leurs retables, la chaire à prêcher, les fonds baptismaux, les lutrins ;
- ❖ l'ampleur du projet et les conditions actuelles de financement ; qu'il est nécessaire d'étaler le ou les emprunts dans le temps afin que les générations futures participent au financement de cette restauration qui sera faite pour 50 ans (au moins) selon les dires de l'architecte ;

- ❖ que les vitraux actuels présentent des détériorations profondes et que leur durée de vie actuelle est limitée à 5 ans maximum selon l'architecte ;
- ❖ que les conditions de sécurité du chauffage par générateur d'air chaud au fioul ne sont plus garanties contre les risques d'intoxication du public et de pollution du sol.

Par 9 voix « pour » et 1 voix « contre », le Conseil Municipal ;

- ❖ adopte le projet tel qu'il est défini ci-avant pour un montant d'objectif de 663 752,68 € HT honoraires et chauffage compris, selon l'estimation de l'architecte ;
- ❖ décide de lancer la consultation sur la base d'entreprises qualifiées justifiant d'une expérience sur monuments historiques ;
- ❖ décide de compléter les demandes de subventions auprès de la Région Bourgogne/Franche-Comté, du département du Doubs et des parlementaires locaux ;
- ❖ décide de solliciter la Fondation du Patrimoine ;
- ❖ décide de financer ce projet par des subventions, un crédit long terme d'un montant maximum de 400 000 € sur 30 voire 40 ans, et des fonds libres pour la partie résiduelle ;
- ❖ décide de solliciter les organismes prêteurs (une délibération devra être prise en temps utile pour la réalisation du prêt) ;
- ❖ décide de donner au Maire tout pouvoir à l'effet de signer le permis de construire, les marchés de travaux, le prêt long terme, et tout autre document se rapportant audit projet.

3. Vente de Terrain aux Monts de Joux

Le Maire rappelle qu'il s'agit de la parcelle D384 d'une superficie de 2,4092 ha.

Le Conseil confirme le prix proposé par la commission, même après remise du document de recensement des zones humides à la Coopérative des Monts de Joux.

Ce prix est décomposé comme suit :

3 € / m² pour 1,8 ha et 1 € / m² pour 0,6092 ha


Cette formule sera donc transmise aux Monts de Joux.

4. Courrier de M. et Mme DOLE

Le Maire informe qu'il a reçu un courrier de M. et Mme DOLE pour les travaux de finition du lotissement qui touche leur terrain. Compte tenu de ce qui a été expliqué à plusieurs reprises et aux aléas de la météo, il est prévu la remise en état dans les tous prochains jours.

La séance est levée à 23h15

Le Maire



Les Adjoints



Les Conseillers Municipaux

